

RCS : BLOIS Code greffe : 4101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BLOIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 00596 Numéro SIREN : 915 169 700 Nom ou dénomination : A.P DESIGN
--

Ce dépôt a été enregistré le 04/07/2022 sous le numéro de dépôt 2537

2537

SAS
A.P DESIGN

Société par Actions Simplifiées
au capital de 3.000 euros
Siège social : 41 B RUE CHATEAU-GAILLARD
41200 ROMORANTIN-LANTHENAY
RCS CBLOIS EN COURS:

PROCES-VERBAL de l'assemblée générale extraordinaire
du 29 JUIN 2022

L'an deux mille vingt deux , le 29 JUIN 2022 à 10 heures, les associés de la société, se sont réunis à ROMORANTIN-LANTHENAY sur convocation du gérant.

L'assemblée est présidée par FERREIRA Angéline,, en qualité de Président.

Le président constate que tous les associés sont présents,
à savoir :

Monsieur DA ROCHA Fernando,
Madame FERREIRA Angéline,

Le Président déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du président :

- les A.R. des lettres de convocation ;
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- le rapport du gérant ;
- le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée.

Le Président indique que les documents requis par la loi ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration. Puis, le président rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

- Nomination Président ;
- pouvoirs pour effectuer les formalités légales ;

Il donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre les débats.

Un échange de vues intervient. Personne ne désirant plus prendre la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale nomme:

Madame FERREIRA Angéline,
Né le 08/07/1986 à CHÂTEAUROUX (36)
Nationalité : Française
Demeurant : 5 b Rue de Monthault - 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY

En qualité de Président pour une durée indéterminée, à compter du 10 JUIN 2022.

Madame FERREIRA Angéline, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Le Président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et conformément aux dispositions statutaires.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le Président et les associés présents.

Fait à ROMORANTIN-LANTHENAY

Le 29 JUIN 2022

Signatures des associés

Madame FERREIRA Angéline,,

Signature précédée de la mention :

« Bon pour acceptation des fonction de Président »

« Bon pour acceptation
du Président »

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Ferreira', written over the printed text 'du Président'.

ATTESTATION DE DÉPOT

Pour constitution de capital social

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France,
représentée par CARTAUX GAELLE dûment habilité à l'effet de la présente,

- certifie avoir reçu en dépôt la somme de 1500,00 euros représentant la totalité des versements effectués par les
souscripteurs du capital en numéraire de la société en formation au capital de 3000 euros :

S.A.S. A.P DESIGN
41B RUE DU CHATEAU GAILLARD
41200 ROMORANTIN LANTHENAY

sur un compte bloqué dans les conditions légales et réglementaires, ouvert en ses livres sous le n°90023423498, jusqu'à
la date d'immatriculation de la société.

Liste des souscripteurs et mention des sommes versées par chacun d'eux :

M. DA ROCHA FERNANDO , né(e) le 31/08/1982 à VIERZON
Montant souscrit : 750,00 euros déposés le 02/06/2022

MADAME FERREIRA ANGELINE , né(e) le 08/07/1986 à CHATEAUROUX
Montant souscrit : 750,00 euros déposés le 03/06/2022

- et certifie avoir constaté la concordance entre ces versements et les sommes indiquées comme versées par chaque
souscripteur sur la liste des souscripteurs qui lui a été présentée.

La Caisse Régionale, dépositaire agréé en sa qualité d'établissement de crédit, décline toute responsabilité quant à
l'origine des fonds déposés et leur utilisation après déblocage.

Protection des Données - Secret professionnel

Protection des données personnelles

Le présent article vous permet, en votre qualité de personne physique Client, Utilisateur, Titulaire ou signataire du présent
contrat, de disposer d'une information synthétique et globale sur les traitements de données personnelles opérés par la
Caisse Régionale.

Vous pouvez accéder à une information détaillée sur les traitements réalisés par la Caisse Régionale sur
vos données personnelles, notamment concernant les finalités des traitements, les bases légales permettant
à la Caisse Régionale de traiter les données, leurs durées de conservation, leurs destinataires et, le cas
échéant, les transferts de celles-ci vers un pays non membre de l'Union européenne ainsi que les garanties
mises en œuvre, en consultant la Politique de protection des données personnelles, accessible sur Internet à
l'adresse suivante : [https://www.credit-agricole.fr/ca-valdefrance/particulier/informations/politique-de-protection-
des-donnees-personnelles-de-la-caisse-regionale.html](https://www.credit-agricole.fr/ca-valdefrance/particulier/informations/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-de-la-caisse-regionale.html) ou disponible sur simple demande dans votre agence.

Les données personnelles que nous recueillons auprès de vous dans le cadre de notre relation, y compris pour le
fonctionnement du produit ou du service auquel vous souscrivez par le présent contrat, sont nécessaires à plusieurs titres,
notamment :

- pour l'exécution des contrats relatifs aux produits et services que vous avez souscrits avec nous,
- pour satisfaire à nos obligations légales,
- pour poursuivre nos intérêts légitimes, dans le respect de vos droits.

A ce titre, certaines données collectées ou traitées peuvent être requises par la réglementation ou être nécessaires pour la
conclusion de contrats. Vos données personnelles peuvent être recueillies à travers différents canaux de communication,
notamment en agence, par téléphone ou sur les sites et applications mobiles de la Caisse Régionale.

Nous utiliserons vos données personnelles principalement pour les finalités suivantes : la gestion de notre relation au
quotidien, de nos produits et services bancaires et assurantiels ; le recouvrement, la gestion du contentieux et de la preuve ;
la prospection et l'animation commerciale ; l'évaluation et la gestion du risque, la sécurité et la prévention des impayés et
de la fraude ; et le respect des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment.
Nous pouvons avoir recours à des opérations de ciblage ou de profilage afin de vous proposer un conseil et des offres
personnalisées, un service de plus grande qualité et vous fournir tous les éléments pour vous aider à prendre les meilleures
décisions.

page 1/3

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit

Siège social : 1, rue Daniel Boutet CS 50069,
28008 Chartres Cedex - 400 868 188 RCS Chartres

Société de courtage d'assurances, immatriculée sous le n° 07 022 704 au Registre de l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurances)



- g) toute entité du Groupe Crédit Agricole en cas de mise en commun de moyens ou de regroupement de sociétés afin de permettre à ces entités de réaliser les missions faisant l'objet de cette mise en commun ;
- h) les sous-traitants de la Caisse Régionale et notamment ceux participant à la gestion des produits ou services et à l'offre de produits bancaires ou financiers, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance ;
- i) Crédit Agricole SA ou toute entité du Groupe, et leurs sous-traitants, dans le cadre de la mise en place de systèmes informatisés d'analyse des données des clients des entités du Groupe Crédit Agricole ayant pour objet l'élaboration et/ou l'utilisation de modèles algorithmiques prédictifs, notamment de notation (« scoring »), avec comme finalités (i) la passation, la gestion et l'exécution de contrats relatifs à des produits bancaires et/ ou assurantiels, (ii) l'amélioration des services qui vous sont rendus et l'adéquation des produits bancaires et/ou assurantiels qui vous sont proposés, (iii) l'élaboration de statistiques et d'études actuarielles et simulations relatives aux contrats conclus avec la banque et (iv) la lutte contre la fraude ;
- (j) Vous autorisez également la Caisse Régionale à communiquer vos coordonnées personnelles (dans la limite de ce qui est nécessaire à l'enquête) à des instituts d'enquêtes ou de sondages, agissant pour le compte exclusif de la Caisse Régionale, à des fins statistiques, sachant qu'il n'est pas tenu de répondre à leurs sollicitations et que ses données sont détruites après traitement.

Fait le 29/06/2022 en 2 exemplaires à ROMORANTIN

Signature du représentant de la Caisse Régionale
CARTAUD GAELLE

7537

SAS
A.P DESIGN

Société par Actions Simplifiées
au capital de 3.000 euros
Siège social : 41 B RUE CHATEAU-GAILLARD
41200 ROMORANTIN-LANTHENAY
RCS CBLOIS EN COURS:

Liste des souscripteurs

Monsieur DA ROCHA Fernando,
Né le 31/08/1982 à VIERZON (18)
Nationalité : Française
Demeurant : 5 b Rue de Monthault - 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY

A souscrit : 1500 € représentant 500 actions de 3 € chacune.

Madame FERREIRA Angéline,
Né le 08/07/1986 à CHÂTEAUROUX (36)
Nationalité : Française
Demeurant : 5 b Rue de Monthault - 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY

A souscrit : 1500 € représentant 500 actions de 3 € chacune.

Certifié exact, sincère et véritable par Madame FERREIRA Angéline, associé fondateur et Président de la société SAS AP DESIGN en cours d'immatriculation.

Fait à ROMORANTIN-LANTHENAY
Le 29 JUIN 2022



2537

S.A.S

A.P DESIGN

STATUTS

S.A.S AU CAPITAL DE 3.000 €

41 B RUE CHATEAU-GAILLARD
41200 ROMORANTIN-LANTHENAY

AF

Les soussignés :

Monsieur DA ROCHA Fernando,
Né le 31/08/1982 à VIERZON (18)
Nationalité : Française
Demeurant : 5 b Rue de Monthault - 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY

Madame FERREIRA Angéline,
Né le 08/07/1986 à CHÂTEAUROUX (36)
Nationalité : Française
Demeurant : 5 b Rue de Monthault - 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY

Ont décidé de constituer entre eux société par actions simplifiée et ont adopté les statuts établis ci-après :

Article 1 : Forme

Il est formé par les présentes entre les titulaires des actions ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société par actions simplifiée. Elle sera régie par les présents statuts ainsi que par les articles L. 227-1 à L. 227-20 du Code de commerce.

Dans le silence des statuts, il sera fait, en tant que de raison, application des dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes.

Article 2 : Objet

L'objet de la société consiste en ; achat-vente , location divers, prestation de services,
La participation de la société à toutes opérations susceptibles de se rattacher audit objet par voie de création de sociétés nouvelles, apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, acquisition, location ou location-gérance de fonds de commerce, alliance, association en participation ou groupement d'intérêt économique;

Ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement audit objet, ou à tous objets similaires ou connexes.

Article 3: Dénomination

La dénomination sociale est : A.P DESIGN

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé au 41B RUE CHATEAU-GAILLARD – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY

Il peut être transféré en tout autre endroit, par simple décision du Président, ratifiée par les associés, à la majorité simple.

af F.Dn

Article 5 : Durée

La durée de la société est fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à quatre vingt dix neuf années (99 années) à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Article 6 : Apports

Les soussignés font apport à la société, à savoir :

- Monsieur DA ROCHA Fernando, la somme en numéraire de 1.500 euros
- Madame FERREIRA Angéline, la somme en numéraire de 1.500 euros

Montant total des apports en numéraire : 3.000 €

Montant total du capital social : 3.000 €

La libération du numéraire à la souscription est de 50% du capital.

Le solde devant être débloqué dans les 5 ans.

La somme totale de 1.500 € soit le capital variable a été libéré et correspond aux 50% de la valeur de 1000 actions de 3 euros chacune qui ont été souscrites en numéraire.

En annexe est jointe la liste des souscripteurs avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux.

« La somme de 1.500 € (deux mille cinq cent euros) a été déposée sur un compte ouvert au nom de la société en formation. Conformément aux dispositions de la loi n°2001-420 du 15 mai 2001 »

Article 7 : Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 3.000€

Il est divisé en 1000 actions de 3 € chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 1000, attribuées aux associés de la façon suivante :

- Monsieur DA ROCHA Fernando, 500 actions, numérotées de 1 à 500, en rémunération de ses apports.
- Madame FERREIRA Angéline, 500 actions, numérotées de 501 à 1000, en rémunération de ses apports.

Total égal au nombre d'actions composant le capital social, ci 1000 actions.

Article 8 : Modifications du capital

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, par les associés statuant dans les conditions des articles 15 à 15-5 ci-dessous.

Des fonctionnaires peuvent participer à la société dans les conditions prévues dans le code de la recherche.

Un financement participatif pourra être prévu par décision collective des actionnaires, dans le cadre de l'article L 411-2 du Code Monétaire et Financier.

AF FDN

Article 9 : Forme des actions

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom des associés, sur un registre tenu par la société dans des conditions et modalités fixées par la loi.

Article 10 : Cession des actions

Le prix de cession est fixé de gré à gré.

La cession des actions est constatée par un virement des actions cédées du compte du cédant au compte du cessionnaire. Cette opération ne s'effectue qu'après justification par le cédant du respect des dispositions légales et statutaires.

Toute cession effectuée en violation des clauses statutaires est nulle de plein droit.

Article 11 : Clauses particulières relatives au transfert des actions

Le partenaire ou le conjoint de l'associé apporteur de deniers avec qui il a contracté un PACS ou un mariage renonce à toute indivision et ne participera à toute décision de la présente société que le temps que les actions lui soient rachetées.

Article 12 : Droits et obligations attachés aux actions

Toute action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

Chaque action donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société.

Les créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs sociales, ni en demander le partage ou la licitation.

Article 13 : Président

La société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non, de la société.

Le premier Président de la Société est désigné par décision collective des associés, annexée au présent statut.

Lorsqu'une personne morale est nommée Président, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligation et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

AF FDR

Le Président représente la société à l'égard des tiers .Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social. Dans les rapports avec les tiers de bonne foi, la société est engagée, même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social. Les associés ont la possibilité de nommer un ou plusieurs Directeurs généraux qui auront le pouvoir d'engager la Société.

Article 14 : Conventions entre la société et les dirigeants

En application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, le Commissaire aux Comptes (s'il en est nommé un) présente un rapport sur les conventions, intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président et actionnaire unique.

En application des dispositions de l'article L. 227-11 du Code de commerce, les conventions portant sur les opérations courantes et conclues des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs Implications financières sont significatives pour les parties, sont communiquées au Commissaire aux Comptes.

Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de commerce s'appliquent dans les conditions déterminées par cet article, au Président

Article 15 : Décisions des associés

Les décisions collectives sont prises en assemblée générale. Elles peuvent également faire l'objet d'une consultation écrite et être prises par tous moyens de télécommunication électronique.

Toutefois, devront être prises en assemblée générale les décisions relatives à l'approbation des comptes annuels et à l'affectation des résultats, aux modifications du capital social, à des opérations de fusion, scission ou apport partiel d'actif.

Les décisions collectives prises en assemblée sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président et le secrétaire et établis sur un registre spécial, ou sur des feuillets mobiles numérotés.

Article 16 : Convocation et information des associés

Les associés sont convoqués, pour toute assemblée ou consultation par correspondance, quinze jours avant la date prévue pour le vote des résolutions inscrites à l'ordre du jour. Cette convocation ne peut se faire que par télex, télécopie ou lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information des actionnaires sont communiqués à chacun d'eux, au moins quinze jours avant l'assemblée ou la consultation. Les moyens de communication sont libres : vidéoconférence, courrier électronique, télex, télécopie et autres moyens, peuvent être utilisés par la société pour éclairer et informer les associés sur les résolutions mises aux votes.

Article 17 : Exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Par exception, le premier exercice social sera clôturé le 31 décembre 2022.

Article 18 : Comptes annuels et résultats sociaux

Dans les six mois de la clôture de l'exercice social, le Président est tenu de consulter les associés sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé.

AF FDN

Les dividendes distribués aux associés sont proportionnels à leur participation au capital social de la société.

Article 19: Contrôle des comptes

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce. A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Dans les six mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par décision de justice, l'actionnaire doit statuer sur les comptes annuels, au vu du rapport de gestion et des rapports du Commissaire aux Comptes (éventuellement).

Article 20 : Dissolution et liquidation

La société est dissoute dans les cas prévus par la loi et, sauf prorogation, à l'expiration du terme fixé par les statuts, ou à la suite d'une décision de l'actionnaire.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par cette décision collective.

Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif. Il est habilité à payer les créanciers et à répartir le solde disponible.

La société est dissoute par l'arrivée de son terme, sauf prorogation, par l'extinction totale de son objet, par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la cession totale des actifs, par décision judiciaire pour juste motif.

La dissolution anticipée peut aussi résulter d'une décision collective des associés.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au registre du commerce et des sociétés. La personnalité de la société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. La mention « Société en liquidation » ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société.

La liquidation est effectuée conformément à la loi.

Les associés qui décident la dissolution désignent un liquidateur amiable choisi parmi les associés ou en dehors d'eux.

Le produit net de la liquidation est employé d'abord à rembourser le montant des actions qui n'aurait pas encore été remboursé. Le boni de liquidation est réparti entre les associés proportionnellement au nombre de leurs actions.

Si la société ne comprend plus qu'un seul associé personne morale, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans liquidation préalable.

Article 21: Contestations

Les associés conviennent que tout différend qui surviendrait entre eux, ou entre un associé et la société, pour quelque cause que ce soit mais relative au pacte social ou à l'activité de la société, tant au cours de la vie sociale

FDN AF

que durant les opérations de liquidation, sera tranché par le tribunal de commerce du lieu du siège social de la société à l'initiative de la partie la plus diligente.

Article 22 : Engagements pour le compte de la société

Un état des actes accomplis pour le compte de la société en formation, ci-après annexé, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la société, a été présenté aux associés avant la signature des statuts.

Article 23 : Frais et Publicité

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Fait en quatre originaux, à ROMORANTIN-LANTHENAY, le 29 Juin 2022

Monsieur DA ROCHA Fernando

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a series of smaller, connected strokes.

Madame FERREIRA Angéline.

A handwritten signature in black ink, featuring a large, open loop at the top, followed by several vertical and horizontal strokes that form the rest of the name.